

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2024/293

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION POUR
DEFILE DE LA FETE DES CLASSES
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée du Défilé organisé le Samedi
21 Septembre 2024, à l'occasion de la Fête des Classes en «4 », il y aura lieu de
réglementer la circulation et le stationnement pour éviter les accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1°/- Le Samedi 21 Septembre 2024, le défilé de la FETE DES CLASSES
en « 4 » aura lieu selon le parcours suivant :

**Rue Général Leclerc, rue G. Clemenceau, rue du Docteur Sénac, rue de la Mairie, rue G.
Clemenceau, rue G. Leclerc et Monument aux Morts Square Valentin.**

**En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du
parcours du défilé à partir de 09 heures 00, pour un départ à 11 heures 00 et ce jusqu'à la fin
du défilé.**

ARTICLE 2°/- Pendant la durée du défilé, la circulation sera autorisée dans les deux sens, rue Neuve
et rue Ir. Giraud.

ARTICLE 3°/- Un périmètre de sécurité sera mis en place à partir de 09h00 et il sera interdit à
tout véhicule de pénétrer à l'intérieur.

Sont concernés par ce périmètre les points suivants :

- Angle Rue du Docteur L'Héritier – Rue Georges Clémenceau
- Angle Rue du Nord – Rue des Grandes Gardes
- Angle Rue Générale Leclerc – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue Henri Touzet – Rue Traversière
- Angle Rue de l'Egalité – Rue du Nord
- Angle Rue de La Loire – Rue Max Chapon
- Angle Rue Georges Clémenceau – Rue de Charlieu – Rue de Thizy
- Angle Rue Claude et Antoine Chapon – Rue de la Vapeur
- Angle Rue Irénée Giraud – Rue de Paris
- Angle Rue Irénée Giraud – Rue Antoine Jolivet

ARTICLE 4°/- Pendant la durée de la cérémonie aux monuments aux Morts, la circulation sera interdite :

- Rue Jolivet.
- Rue de Paris
- Rue Général Leclerc, de la Rue Irénée Giraud à la Rue Gambetta

**ARTICLE 5°/- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours du défilé, ainsi que dans les portions de rues entourant le square Georges Valentin : rue de Paris, rue M.Brivet, rue A. Jolivet et rue G.Leclerc jusqu'à la caserne des sapeurs-pompiers.
Le stationnement sera interdit Place de l'Eglise et Place du Centre.**

ARTICLE 6°/- Le stationnement sera interdit Place des anciens combattants à partir du vendredi 20 septembre 2024 à 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation en raison du vin d'honneur organisé par les classes.

**ARTICLE 7°/- Le stationnement sera interdit sur les trois parkings de la Place René Vermorel, Rue de Winslow, le Samedi 21 Septembre 2024 à partir de 07 heures 00.
Ils seront réservés aux véhicules des fanfares.**

ARTICLE 8°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les responsables des classes en 4 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le premier aout deux mil vingt-quatre.

Le Maire
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature in blue ink)